

MAIRIE DE SURY-ES-BOIS
18260 SURY-ES-BOIS
Tél : 02.48.73.75.28
Fax : 02.48.73.73.97

COMMUNIQUE DE PRESSE

Compte-rendu du Conseil Municipal du 09/04/15:

Le Conseil Municipal, réuni le jeudi 9 avril 2015 sous la Présidence de Jean-Claude RIMBAULT, Maire, a étudié et arrêté les principales décisions ci-après :

- Comptes de gestion et administratif commune 2014:

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion 2014 dressé par le Trésorier receveur et le compte administratif 2014 concordant qui présente un excédent global cumulé de 237 082,96 €.

- Comptes de gestion et administratif 2014 – Budget Assainissement :

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion 2014 Assainissement dressé par le Trésorier receveur et le compte administratif 2014 Assainissement concordant qui présente un excédent global cumulé de 35 713,37 €.

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité les taux des quatre taxes directes locales comme suit :

1. Taxe d'habitation : 16,87 %
2. Foncier bâti : 10,31 %
3. Foncier non bâti : 26,50 %
4. CFE : 22,98 %

Ces taux sont inchangés par rapport à l'exercice 2014.

- Vote de la redevance « Assainissement collectif » 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité la redevance assainissement collectif 2015 comme suit :

- * Part fixe : 16 €
- * Part variable : 0,72 €/m³ consommé

- Budget primitif commune 2015 :

M. Le Maire présente au Conseil le projet de budget primitif 2015 qui s'équilibre en recettes et dépenses à 382 706,17 € en section d'investissement et à 520 143,96 € en section de fonctionnement.

Le Conseil vote ce budget à l'unanimité des membres présents.

- Budget primitif Assainissement 2015 :

M. Le Maire présente au Conseil le projet de budget primitif 2015 du service Assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 95 134,87 € en section d'investissement et à 40 663,37 € en section de fonctionnement.

Le Conseil vote ce budget à l'unanimité des membres présents.

- Cimetière communal – Durée et tarifs de concessions funéraires : cavurnes :

Le Conseil Municipal, après un exposé de M. le Maire sur ce dossier, décide :

* de fixer à 30 ans ou 50 ans les durées de concessions des cavurnes

* de fixer les tarifs des concessions cavurnes comme suit :

- Concession 30 ans : 50 €
- Concession 50 ans : 100 €

Adoption à l'unanimité des membres présents.

- Assainissement collectif : convention de partenariat Département/Commune :

M. le Maire indique qu'il convient de renouveler – dans le cadre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement – la convention de partenariat avec le Département – Cette convention sera établie pour une durée de 4 années.

Après échanges, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer ladite convention.